



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023**

Convocation du 22 Juin 2023

Présents : Mesdames : Marion BERSON-GÉANT, Michèle CAQUIN Marie-Hélène DAUPTAIN
Chantal DELGADO, Nadège FERTÉ, Fabienne GRU.

Messieurs : Maxime BAILLY, Jean-Charles BOCQUET, Jean-Michel DEBCZAK,
Gérard DRÉVILLE, Frédéric MOIZARD, Christophe VIRLOGEUX.

Absents : Madame Marie-Hélène HOFFER, messieurs Frédéric VANÇON, Corentin WEISSE

Pouvoirs : Madame Claudine BARON donne pouvoir à Madame Nadège FERTÉ
Monsieur Xavier BÉLAIR donne pouvoir à Madame Michèle CAQUIN
Madame Fanny LE BEC donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BOCQUET
Monsieur Stéphane MOURET donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOIZARD

Secrétaire : Monsieur Jean-Charles BOCQUET

Secrétaire auxiliaire : Madame Véronique JOLY

Ouverture de séance : 20h45

1) Approbation du PV du 24 Mai et 9 Juin 2023

Aucune remarque n'ayant été soulevée, les comptes rendus sont approuvés.

2) Décisions du Maire :

Décision n° 2023-28 : Tarifs mini-séjour « les maternelles » du 11 au 13 juillet 2023 à Trelon dans le nord : 1^{ère} tranche 2.35€/h (soit 169.20€) et 2^{ème} tranche 3.10€/heure (soit 223.20€).

Décision n° 2023-29 : Tarifs mini-séjour « Phénix » du 10 au 14 juillet 2023 à Bar-sur-Seine en région Champagne Ardenne -1^{ère} tranche 2.20€/h (soit 264) et 2^{ème} tranche 2.80€/heure (soit 336€).

Décision n° 2023-30 : Tarifs mini-séjour « Dragons et ados » du 17 au 21 juillet 2023 à Bar-sur-Seine en région Champagne Ardenne -1^{ère} tranche 2.20€/h (soit 264€) et 2^{ème} tranche 2.80€/heure (soit 336€).

Décision n° 2023-31 : Signature d'une assurance Tous risques chantier avec la SMACL ASSURANCES dans le cadre de la construction de la Maison de l'Enfance. Cette assurance couvre la période durant toute la durée des travaux jusqu'à la livraison- (offre de 9 670.76€ HT /soit 10 510.89€ TTC)

Décision n° 2023-32 : Signature d'une assurance Dommages ouvrage avec la SMACL ASSURANCES dans le cadre de la construction de la Maison de l'Enfance. Cette assurance couvre la période à partir de la réception des travaux et pendant 10 ans. – (offre de 32 942.57€ HT /soit 35 907.40€ TTC)

Décision n° 2023-33 : Décision budgétaire n°1 portant virement de crédits au sein de la section d'investissement du chapitre 23 (construction) vers le chapitre 20 (frais d'études) pour un montant de 90 000€. Nous pouvons aisément procéder à ce virement de crédit car avant le vote du budget, les frais

d'études liés à la Maison de l'Enfance étaient réglés sur le chapitre 20 alors qu'ils sont intégrés dans les montants liés à la construction de la Maison de l'Enfance prévus au chapitre 23.

Décision n° 2023-34 : Attribution du marché de « travaux d'entretien et de réparation de la voirie de la commune de Saint-Witz » avec la société EMULITHE : accord cadre à bon de commande avec un montant maximum de 800 000€ HT sur 4 ans.

Décision n° 2023-35 : Tarifs de l'école de danse année 2023-2024

Cotisation école de danse 2023-24	Wéziens	Extérieurs
	(et CARPF inscrits au plus tard l'année scolaire 2018/19)	
Eveil corporel et musical (4 à 6 ans)	148 €	175 €
1 discipline : classique, jazz, contemporain, (Possibilité de suivre plusieurs cours dans la discipline choisie) Enfant et adulte	244 €	306 €
2 disciplines	306 €	386 €
3 disciplines	356€	436 €
Atelier comédie musicale	62€	62€

Décision n° 2023-36 : Attribution du marché de surveillance des bâtiments communaux.et des voiries

Lors de la réunion de la commission d'appel d'offre du 22 juin 2023, le marché de sécurité des bâtiments communaux et des voiries a été attribué à l'entreprise la mieux disante, REACTIVE SÉCURITÉ pour un montant de 950 000.00 euros.

La constitution du dossier et l'analyse ont été effectués par le cabinet « Terres et Toits ».

C'est un marché à bons de commande et le montant annoncé est le maximum sur 4 ans. Il sera notifié le 10 juillet (11eme jour après l'envoi aux candidats non retenus)

Décision n° 2023-37 : Attribution du marché d'entretien des espaces verts.

Lors de la réunion de la commission d'appel d'offre du 13 juin 2023, le marché d'entretien des espaces verts a été attribué,

- Pour le lot 1 (entretien des espaces verts) à l'entreprise la mieux notée, ADN VEXIN pour un montant de 240 000.00 euros HT/288 000.00 euros TTC.
- Pour le lot 2 (élagage) à l'entreprise la mieux notée, SOINS MODERNES DES ARBRES pour un montant de 80 000.00 euros HT/96 000.00 euros TTC.

La constitution de ces dossiers et leurs analyses ont été effectués par les services de la communauté d'agglomération.

Ce sont des marchés à bons de commande et les montants annoncés sont les maximums sur les 4 ans.

Décision n°2023-38 : Tarifs de l'école de Musique pour 2023-2024

Discipline	Tarif Résidents Saint-Witz en €	Tarifs Résidents Extérieurs en €
Eveil musical. Cours collectif de 45 mn	153	165
Instrument 30 mn + formation musicale	387	720
2ème enfant	351	645
3ème enfant	309	570
Instrument 45 mn + formation musicale	561	1 020
2ème instrument	351	645
Atelier supplémentaire pour adhérent		
Musique actuelle 2h « adultes »	60	60
Musique actuelle 1h « jeunes »	60	60
Chorale <i>Chœur Wézien</i>	60	60
Atelier seul		
Musique actuelle 2h « adultes »	114	129
Musique actuelle 1h « jeunes »	105	120
Chorale <i>Chœur Wézien</i>	100	100
Classe d'ensemble		
Violon / Flûte /Guitare	Gratuit	Gratuit

Décision N° 2023-39 : Tarifs cantine et périscolaire

1 ^{ère} tranche < 13 200€	2 ^{ème} tranche De 13 200€ à 25 200€	3 ^{ème} tranche > 25 200€
------------------------------------	---	------------------------------------

	2022/2023			2023/2024		
	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche
Services (commune et CARPF)						
Cantine	3,50€	4,60€	4,90€	3,55€	4,80€	5,10€
Forfait mensuel étude surveillée	38,00€	38,00€	38,00€	42,00€	42,00€	42,00€
ALSH	1,50€/h	1,90€/h	2,10€/h	1,70€	2,20€	2,50€
Forfait mensuel garderie matin et soir	35,00€	46,00€	50,00€			
½ forfait pour les mois de février et avril	17,50€	23,00€	25,00€			
Forfait mensuel garderie du soir	26,50€	35,00€	38,00€	30,00€	38,00€	42,00€
½ forfait pour les mois de février et avril	13,25€	17,50€	19,00€			
Forfait mensuel garderie du matin	17,00€	21,50€	24,00€	20,00€	24,00€	28,00€
½ forfait pour les mois de février et avril	8,50€	10,75€	12,00€			
Garderie exceptionnelle (à la présence)	6,00€	7,50€	8,00€	7,00€	8,50€	9,00€
Pour les hors CARPF						
Cantine				1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranches	3 ^{ème} tranche	Toutes tranches
Forfait mensuel étude surveillée						8,00€
ALSH (tarif à l'heure)	4,60€/h	4,80€/h	*****	5,00€	5,00€	48,00€
Forfait mensuel garderie matin et soir			50,00€			
½ forfait pour les mois de février et avril			25,00€			
Forfait mensuel garderie du soir			41,00€			45,00€
½ forfait pour les mois de février et avril			20,50€			
Forfait mensuel garderie du matin			28,00€			32,00€
½ forfait pour les mois de février et avril			14,00€			
Garderie exceptionnelle (à la présence)			10,00€			12,00€

Saint-Witz, le 29 juin 2023

Le Maire,

Frédéric MOIZARD



Frédéric Moizard

FINANCES

3) Rémunération des jurys d'examens de l'école de musique.

Trois personnes extérieures à notre personnel communal viennent juger les élèves de l'école de musique pour les examens de fin d'année.

1 pour le piano et la formation musicale : le 1^{er} juin et le 4 juin 2023

1 pour la batterie le 24 juin 2023

1 pour le violon le 22 juin 2023

Pour les rémunérer, il faut approuver le versement de 110€ par intervention et par discipline, soit 220 € pour le premier et 110 € pour les 2 autres.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la rémunération des jurys d'examens de l'école de musique.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 35/2023

4) Prise en charge des frais de formation pour l'école de danse

• Spectacle de fin d'année

Le spectacle de danse a eu lieu le 16 et 17/6/2023. 2 intervenants (un chanteur et un pianiste) ont accompagné les danseuses. Il y a lieu de leur verser une indemnité de 800 € par personne pour les 2 jours.

Le conseil municipal approuve le versement de l'indemnité 800€ pour les intervenants (2) au spectacle de danse.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 36/2023

• Formation Jazz école de danse septembre 2023

Une formation de 3 jours du 5 au 7 septembre 2023 sur la musicalité spécifique au jazz est organisée à l'école municipale de danse par Mme ROBERT.

Le coût de cette formation s'élève à 750 €. Cette formation sera délivrée par un intervenant extérieur aux professeurs de danse de notre école. Elle se déroulera à la tuilerie.

Le conseil municipal approuve le coût de cette formation.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 37/2023

5) Versement d'une subvention dans le cadre de la réserve

1. Correction d'une erreur matérielle

Une erreur s'est glissée dans la présentation du tableau des subventions joint au budget primitif 2023 :

Une délibération est nécessaire pour supprimer la subvention du Handball Club « Avenir de Survilliers » de 500 € (qui n'a pas demandé de subvention cette année) et la remplacer en la versant au Handball Club « Les Loups WÉZIENS » pour la même somme (qui eux l'ont demandé mais ne l'ont pas eu).

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 38/2023

2. Paiement de subventions exceptionnelles sur la réserve :

- proposition d'accorder une subvention de 200 € pour l'association du Côté des Femmes, association qui lutte contre les violences faites aux femmes et leurs enfants.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 39/2023

- proposition d'accorder une subvention de 400 € à l'association TEAM LA HARDE DE SURVILLIERS dont un jeune de Saint-Witz a obtenu un très bon classement lors d'une course de vélo.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 40/2023

6) Révision des taxes – Présentation par Christophe VIRLOGEUX

1. Taxe de séjours

Catégorie	Saint-Witz 2021 (1)	Chantilly 2022 (1)	Roissy 2016 (1)	Senlis 2020 (1)	Tarif plafond 2024 (2)
Palaces	1,00 €	2,50 €	4,00 €	3,50 €	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,00 €	2,50 €	3,00 %	2,50 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	2,00 €	2,30 €	2,00 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,30 €	0,75 €	0,80 €	0,75 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,55 €	0,00 €	0,55 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,00 €	0,20 €	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessous (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	0,00 %	3,00 %	0,00 %	3,00 %	5,00 %

La mention sur la délibération n'était pas valable donc mise à 0

Pour mémoire, voici la classification de nos hôtels :

Recensement officiel de 2021 (3)	
Hôtel	Etoile(s)
F1	1
B&B	2
Akena	3
Campanile	3
Golden Tulip	4
Novotel	4

En sus, sur les sites de réservation (4)	
lère classe	
Fast Hotel	non classé

Catégorie	Nbre en 2021	Nombre réel à date	Tarif 2021	Proposition 2024
4*	2	2	1.00	2.50
3*	2	2	0.70	1.60
2*	2	2	0.50	1.00
1*		1	0.30	0.80
Non classé	2	1	0.00	5.00%

Monsieur VIRLOGEUX explique

- Qu'il n'y a pas d'obligation de classement pour un établissement
- Que les plateformes de réservation du type airbnb doivent reverser directement la taxe de séjour.
- Que les plateformes de réservation doivent communiquer aux communes les informations
- Un contrôle des déclarations et versements est nécessaire

Pour information la taxe de séjour à rapporté à la commune 105 745.09 euros en 2022.

Avec les nouveaux tarifs, le montant évalué pour 2024 est estimé à 250 188.38 euros

Ces tarifs ont été présentés au bureau municipal le 26 juin 2023 qui les a acceptés.

Après toutes ces explications, le conseil municipal approuve la révision de la taxe de séjour qui sera applicable au 1er janvier 2024.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 41/2023

2. Taxe sur la publicité extérieure

Catégorie	Voté 2019 pour 2020	Voté 2020/2021/2022 pour 2021/2022/2023	non voté pour 2023 (e)	à voter pour 2024 (f)	coeff	si majoré (g)	maj. mais plaf. à +5€ (d)
Pub et pré enseigne non num ≤50 m2	15,5	16,2	16,7	17,7	1	23,3	21,7
Pub et pré enseigne non num >50 m2	31	32,4	33,4	35,4	2	46,6	43,4
Pub et pré enseigne num ≤50 m2	46,5	48,6	50,1	53,1	3	69,9	65,1
Pub et pré enseigne num >50 m2	93	97,2	100,2	106,2	6	139,8	130,2
Enseigne <7 m² CC(a)(b)	exo	exo	exo				
Enseigne >7 m² et <12 m² (c)	15,5	16,2	16,7	17,7	1	23,3	21,7
Enseigne >12 m² et <50 m²	31	32,4	33,4	35,4	2	46,6	43,4
Enseigne >50 m²	62	64,8	66,8	70,8	4	93,2	86,8

Application automatique de la revalorisation si pas de nouvelle délibération

(a) la mention CC de 2019 n'est pas valable car il ne peut y avoir de zonage géographique (principe d'équité)

(b) si l'exonération est levée, celle ligne ne devra plus figurée

(c) si l'exonération est levée, celle ligne deviendra « Enseigne <12 m2

(d) Limitation à +5€ l'augmentation du tarif de base par année (Article L2333-11 du CGCT)

(l) https://www.collectivites-locales.gouv.fr/sites/default/files/migration/20181002_guidetlpe_vf-mct.pdf

(e) https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/finances_locales/TLPE_TarifsMax2023.pdf

(f) https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Finances%20locales/TLPE_TarifsMax2024.pdf

(g) Majoration possible pour les communes membres d'un EPCI

A volume de publicité constante et avec l'exonération persistante

Produit TLPE 2022	74 001 €
Produit TLPE 2023 estimé dans le budget	76 000 €
Produit TLPE 2023 par revalorisation INSEE	76 073 €
Produit TLPE 2024 par revalorisation INSEE	80 637 €
Produit TLPE 2024 par reval. INSEE + majo.	96 157 €

Les tarifs ont été présentés au bureau municipal le 26 juin 2023 qui a accepté ces nouveaux tarifs.

Le conseil municipal :

- Approuve la révision de la taxe sur la publicité extérieure
- Décide la fin de l'exonération des enseignes de moins de 7 M2, y compris celles du centre commercial.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 42/2023

URBANISME

7) Approbation du rapport

Une enquête publique s'est déroulée du lundi 22 mai au lundi 12 juin 2023 (avec 4 permanences en mairie) ayant pour objet « le projet d'extension du cimetière communal de SAINT-WITZ ».

L'enquête publique est obligatoire dans notre cas car il y a des habitations à moins de 35 mètres du projet d'extension.

La situation de notre cimetière actuelle est la suivante : 241 concessions, 20 cavurnes, 7 emplacements de columbarium et un jardin du souvenir.

L'augmentation et le vieillissement de la population laisse présager une hausse des décès et par conséquent des demandes d'inhumation. Or notre cimetière actuel arrive à saturation.

Pour mémoire, lors du conseil municipal du 10 mars 2022, nous avons modifié le règlement intérieur du cimetière pour interdire provisoirement la « vente » de sépulture à l'avance. Ceci afin de réserver les quelques emplacements disponibles aux décès effectifs.

Ceci est contraire à la réglementation qui stipule que chacun a le droit d'organiser ses funérailles de son vivant.

De plus un cimetière doit légalement disposer d'un nombre d'emplacement qui doit être 5 fois plus étendu que celui nécessaire pour y déposer le nombre présumé de défunts qui peuvent être enterrés chaque année.

Le zonage du PLU est compatible avec un projet d'extension du cimetière.

Le 15 juin, le commissaire enquêteur a déposé son rapport qui stipule qu'aucune observation ni avis n'ont été soumis.

En conclusion, il émet un avis favorable au projet sans réserve.

Le conseil municipal approuve le rapport de monsieur FLOQUET.

Approuvé à la majorité - Délibération n° 43/2023

Divers / informations

• Suppression/création de poste

Un agent des services administratifs a vu son dossier accepté pour un avancement de grade dans le cadre de la promotion interne.

Les missions qu'elle effectue et la qualité de son travail correspondent déjà aux missions dévolues au grade de rédacteur.

Le conseil municipal approuve la suppression du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe créée le 01-01-2018 (délibération 06-18)

Approuvé à la majorité - Délibération n° 44/2023

La création d'un poste de rédacteur au 1^{er} août 2023

Approuvé à la majorité - Délibération n° 45/2023

•État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Les articles 92 et 93 de la loi N°219-1461 du 27 Décembre 2019, article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus.

Le tableau récapitulatif est remis aux conseillers.

Le conseil municipal confirme en avoir pris connaissance

1 information

•Distribution de la Charte des Élus aux conseillers municipaux qui ont intégré l'assemblée depuis les dernières élections municipales de 2020.

INFORMATIONS

- Remerciements du Secours Catholique pour la subvention
- Remerciements du Judo Club Wézien pour la subvention
- Remerciements de l'association « Action contre la faim » pour l'organisation de la course du 15 mai dernier.
- Lettre reçue de la Région Ile de France pour l'attribution d'une subvention de 16 215.70 euros pour la rénovation du chauffage et réfection de la toiture du gymnase.
- Lettre reçue le 28 juin 2023 de la Préfecture : aide accordée dans le cadre du DSIL pour la sécurisation des bâtiments communaux d'un montant de 35 791.00 euros.
- Information programme rue de la Fontaine aux Chiens (B & G constructeurs) rencontrent des difficultés de commercialisation. Le bailleur social « Clésence » en a fait l'acquisition. Le programme se compose de 18 logements LLI et 6 logements sociaux en PLS. La mairie disposera d'un contingent de 5 logements (4 PLS et 1 LLI)
- Les médecins : des réunions se déroulent tous les samedis, avec les membres de Bureau municipal et plusieurs actions sont engagées pour éviter un futur désert médical qui se profile à Saint-Witz. Des réunions et des rencontres sont aussi programmées avec des médecins habitant le village, l'ARS, les services du département, les kinésithérapeutes pour tenter de trouver des solutions. Certains co-propriétaires du centre commercial, seraient prêts à investir mais à ce jour aucun projet n'a été présenté.
Le coût du projet, objet du permis de construire accordé, se situerait aux alentours de 600 000€/700 000€.

M. Dréville

Des travaux sont en cours rue de la Fontaine aux Chiens pour réparer une importante fuite d'eau. Nous avons hélas constaté que cette fuite a raviné la route en sous-sol et que de gros travaux seront à prévoir pour la remettre en état. Ils seront effectués par la SAUR.

M. Virlogeux

Il interroge monsieur DREVILLE sur le lotissement de la Haie Jabeline et notamment l'entretien des espaces verts. Monsieur DREVILLE indique qu'il reste à la charge de l'aménageur jusqu'à la rétrocession à la commune. Celui-ci rajoute que la rétrocession des bassins se fera en septembre /octobre 2023 et celle de la voirie n'est prévue qu'en 2024.

Monsieur VIRLOGEUX demande ou en est le recrutement du nouveau policier Municipal. Monsieur MOIZARD dit que c'est en cours et qu'il reste recevoir un dernier candidat.

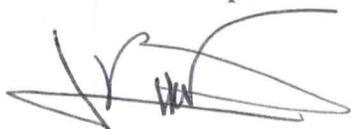
Mme Ferté

Le cinéma en plein air est prévu le vendredi 30 juin.

L'éclairage public est momentanément rétabli à cause des violences urbaines en cours.

Fin de la séance à 23h30.

Le Secrétaire
Jean-Charles Bocquet



La Secrétaire Auxiliaire
Véronique Joly



Le Maire
Frédéric Moizard

